N° ……

commission de nomination pour le notariat

CONCOURS 2021

ÉPREUVE ÉCRITE

Liège, samedi 27 février 2021 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° IV

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.

NOM.....

PRENOM.....…

SIGNATURE.....

<u>Collez ensuite sur ce cadre un autocollant ci-joint</u>

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante : *"Il ne sera tenu aucun compte des réponses libellées d'une autre manière que selon les instructions ci-jointes".*

.....

.....

N° ……

commission de nomination pour le notariat

CONCOURS 2021 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS-NOTAIRES

ÉPREUVE ÉCRITE

Liège, samedi 27 février 2021 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° IV

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

Ce quatrième cahier contient vingt (20) thèmes avec chaque fois quatre (4) propositions. Une seule de ces propositions par thème est correcte. Il sera noté sur vingt (20) points.

Avant de répondre, il est indispensable de cocher les cases relatives à votre numéro secret, afin de pouvoir vous identifier. Voici trois exemples :

n° 1 —> cochez	**0**
	0
	1
n° 13 —> cochez	**0**
	1
	3
n° 107 —> cochez	**1**
	0
	7

Il vous incombe de répondre aux quatre propositions et de reporter vos réponses sur le formulaire en annexe en respectant les instructions suivantes:

- **à chaque fois, trois propositions seront fausses et une seule sera vraie ;**
- **le cochage des trois propositions fausses et de la proposition vraie vaut un point (1) ;**
- **une absence (totale) de réponse est neutre (0);**
- **une réponse erronée ou partielle entraîne une sanction d'un demi-point (-0.5).**

N° ……

Question IV.1

Quelle juridiction est compétente pour annuler la nomination d'un notaire ?

1. le tribunal de première instance
2. la cour d'appel
3. la Cour de cassation
4. le Conseil d'Etat

Question IV.2

Monsieur Pierre PONCE, artiste peintre de renommée mondiale, divorcé, décède à Liège, le 15 avril 2015, en laissant comme héritier unique son fils, Alexandre PONCE, né le 15 janvier 2011. Aux termes de son testament, le défunt avait légué à titre particulier l'usufruit d'un immeuble situé à Knokke à sa sœur, Sarah PONCE, étant précisé que cet usufruit s'éteindrait lorsque le fils du défunt, Alexandre PONCE, aurait atteint l'âge de 25 ans. Ce dernier décède prématurément le 1er février 2021 à l'âge de 10 ans.

L'usufruit légué s'éteindra automatiquement :

1. au décès de Madame Sarah PONCE, le 1er juillet 2050
2. au décès de Monsieur Alexandre PONCE, le 1er février 2021
3. le 15 janvier 2036, jour anniversaire des 25 ans de Monsieur Alexandre PONCE
4. au décès de Monsieur Pierre PONCE, le legs étant nul de nullité absolue

Question IV.3

Qu'est-ce que le GUDEX (Décret wallon du 22.11.2018, circ. 23.7.2019) ?

1. le guichet unique de réception des dossiers d'expropriation
2. le guide uniforme des normes d'expertise comptable notamment en vue de l'élaboration des plans financiers
3. la banque de donnée des expertises immobilières en vue d'une péréquation des revenus cadastraux en Wallonie
4. le groupe d'experts inter-universitaire chargé de la réforme de la procédure d'estimation des études notariales

N° ……

Question IV.4

Jules LECHAT réside depuis cinq ans à la maison de repos et de soins « le Beau séjour » à Lasne. Souffrant d'une grave maladie virale, il rédige son testament. Jules LECHAT décède deux semaines plus tard. Le testament retrouvé dans le tiroir de la table de nuit est remis au notaire de famille du défunt, Maître Luc LEBLANC, de résidence à Rixensart. Le notaire constate qu'après avoir institué son neveu légataire universel, Jules LECHAT a consenti quatre legs particuliers.

Un seul des légataires particuliers pourra recueillir son legs. Lequel ?

1. l'abbé Souris, animateur pastoral au sein de la maison de repos et de soins
2. le notaire Luc LEBLANC, de résidence à Rixensart
3. Agathe BONSOIN, infirmière de la maison de repos et de soins
4. Julie DUCOEUR, fille du directeur la maison de repos et de soins

Question IV.5

Muriel souhaite accepter la succession de son père sous bénéfice d'inventaire. Elle doit effectuer une déclaration en ce sens :

1. dans les six mois du décès
2. si un de ses cohéritiers la met en demeure d'exercer son option héréditaire
3. avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt de la déclaration de succession
4. si un créancier de la succession la met en demeure d'exercer l'option héréditaire

Question IV.6

La loi impose aux fondateurs d'une Société Anonyme, d'une Société à Responsabilité Limitée ou d'une Société Coopérative, de remettre au notaire un plan financier. Dans ce cadre, le notaire chargé de dresser l'acte constitutif :

1. doit participer à la rédaction du plan financier
2. s'engage à conserver le plan financier en l'étude
3. peut accepter le plan financier endéans le mois suivant la signature de l'acte
4. doit déposer le plan financier au rang de ses minutes

Question IV.7

L'effacement des dettes du failli peut être obtenu par requête déposée :

1. pour compte de la société
2. au plus tard dans les six mois de la publication du jugement de faillite
3. lors de l'aveu de faillite
4. uniquement à la clôture de la faillite

N° ……

Question IV.8

Un couple de cohabitants de fait a signé un compromis pour l'achat, au prix de 100.000 €, d'une maison à Charleroi, dans laquelle il a l'intention de se domicilier dans les trois ans et pendant trois ans au moins. Le revenu cadastral définitif de cette maison s'élève à 375 euros. Madame est nue-propriétaire d'une maison qu'elle a reçue de ses parents par donation, dont le revenu cadastral s'élève à 300 euros. Monsieur, quant à lui, n'est propriétaire d'aucun immeuble.

Quelle sera la perception au titre des droits d'enregistrement ?

1. ils pourront tous les deux bénéficier de la réduction des droits à 6% ainsi que de l'abattement
2. Monsieur et Madame pourront bénéficier de l'abattement. Monsieur bénéficiera de la réduction à 6% sur sa ½ et Madame paiera 12,5% sur sa ½
3. Monsieur et Madame ne pourront pas bénéficier de l'abattement. Monsieur bénéficiera de la réduction à 6% sur sa ½ et Madame paiera 12,5% sur sa ½
4. ils peuvent bénéficier tous les deux de la réduction des droits d'enregistrement, mais aucun de l'abattement

Question IV.9

Monsieur René CHANSON et Madame Laurence TUCHE, cohabitants légaux, vous demandent d'insérer dans leur acte d'acquisition une clause d'apport anticipé. Ils vont en effet acquérir nonante-neuf pour cent (99 %) indivis du bien en pleine propriété, la Société à Responsabilité Limitée de Monsieur René CHANSON faisant, quant à elle, l'acquisition d'un pour cent (1 %) indivis en pleine propriété dudit bien.

Comment agissez-vous ?

1. j'insère la clause d'apport anticipé
2. j'insère la clause d'apport anticipé, après avoir averti les acquéreurs que cette clause ne pourra porter que sur les nonante-neuf pour cent (99 %) indivis acquis par Monsieur René CHANSON et Madame Laurence TUCHE
3. je refuse d'insérer la clause d'apport anticipé et explique à Monsieur René CHANSON et à Madame Laurence TUCHE que cette clause exige qu'ils soient seuls propriétaires du bien, à l'exclusion de la SRL
4. j'insère la clause d'apport anticipé et acte l'intervention de la SRL

Question IV.10

Qui a été nommé négociateur en chef pour l'Union européenne chargé de mener les négociations liées au Brexit ?

1. Michel Barnier
2. Olaf Harestrub
3. Ursula von der Leyen
4. Didier Reynders

N° ……

Question IV.11

Monsieur Daniel BONVOISIN vous consulte car il découvre, peu de temps après son acquisition, que son voisin a pris pour habitude, depuis plus de trente ans, de traverser le bout du jardin du bien acquis et ce, aux fins de rejoindre un petit chemin longeant l'arrière de ce bien et de pouvoir dégager ainsi plus facilement ses déchets de jardin. L'acte d'acquisition de Monsieur Daniel BONVOISIN reçu par vos soins ne contient aucune servitude et aucun document n'a jamais été établi par qui que ce soit à ce propos.

Quels sont les conseils et/ou informations que vous allez donner à Monsieur Daniel BONVOISIN ?

1. il doit supporter la servitude de passage en raison de la prescription acquisitive trentenaire
2. il doit supporter la servitude de passage puisque celle-ci permet de rejoindre un chemin vicinal
3. il s'agit d'une simple tolérance accordée à ce voisin
4. le passage peut perdurer moyennant fixation d'une juste indemnité déterminée par le juge de paix

Question IV.12

L'avis de la Section de législation du Conseil d'Etat est obligatoire dans le processus législatif :

1. uniquement pour les actes introduits par les différents gouvernements
2. uniquement pour les initiatives législatives d'origine parlementaire
3. uniquement pour les propositions de résolution en matière de politique intérieure
4. uniquement pour les actes du Gouvernement fédéral

Question IV.13

Monsieur Rodrigue JESAISTOUT vous désigne comme notaire aux fins de l'assister dans le cadre de la vente d'un bâtiment industriel appartenant à sa Société à Responsabilité Limitée « ETABLISSEMENTS JESAISTOUT & FILS », dont il est le seul actionnaire. A l'occasion de la signature de l'acte de vente chez votre consœur, désignée par l'acquéreur, Monsieur Rodrigue JESAISTOUT vous communique son numéro de compte bancaire personnel et vous demande que le prix de vente soit versé en totalité sur ledit compte.

Comment allez-vous réagir et quels sont les conseils et/ou informations que vous allez donner ?

1. j'invite ma consœur à procéder au versement demandé sur le compte indiqué
2. j'invite ma consœur à procéder au versement demandé sur le compte indiqué, moyennant une communication circonstanciée sur le virement
3. j'indique à Monsieur JESAISTOUT que le virement ne peut être fait sur son compte privé et doit être fait sur le compte de sa société
4. j'invite ma consœur à procéder au versement demandé sur le compte indiqué, et à en informer la CTIF

N° ……

Question IV.14

Qu'est-ce qu'IZIMI ?

1. le coffre-fort numérique mis au point par FEDNOT
2. le logiciel permettant la signature des procurations électroniques
3. le nouveau site passerelle du SPF Finances
4. la nouvelle plate-forme FEDNOT facilitant l'échange sécurisé de données entre études notariales

Question IV.15

Monsieur Jacques MARTIN et Madame Alice PECHEUR, tous deux de nationalité belge, résidant et domiciliés à Uccle, avenue de l'école des fans, 13, se sont mariés le 14 février 2017, à l'île Maurice, lors d'un voyage romantique. Leur carnet de mariage mentionne « *conventions matrimoniales : régime légal de séparation des biens* ». Ils ont, en effet, déclaré devant l'officier d'état civil mauricien qu'ils optaient pour ce régime.

Le couple MARTIN-PECHEUR :

1. n'est pas marié selon le droit belge
2. est marié selon le régime légal belge
3. est marié selon le régime de séparation des biens belge
4. est marié selon le régime de séparation des biens mauricien

Question IV.16

Dans le cadre d'une vente publique sur saisie-exécution, l'avocat du créancier vous interroge pour savoir ce que couvre notamment votre honoraire tarifé (honoraire légal). Vous lui répondez que celui-ci couvre, à l'exclusion des débours, l'émolument de tous les devoirs principaux et accessoires du ministère auxquels cet acte donne lieu, sauf :

1. les droits de copie
2. la garde de la minute
3. l'apposition du sceau
4. la rédaction des affiches ou insertions

Question IV.17

Madame Yolande LACUISSE signe le compromis de vente de sa maison le 4 novembre 2020. Le 5 janvier 2021, elle est victime d'un accident vasculaire cérébral, la rendant totalement incapable d'assurer la gestion de ses biens. Maître MALAISE a été désigné administrateur des biens de Madame LACUISSE par ordonnance rendue par le Juge de paix, le 26 janvier 2021. L'administrateur a reçu ensuite une nouvelle offre d'acquisition du bien à un prix légèrement supérieur.

Que devez-vous faire ?

1. aller faire signer Madame LACUISSE à l'hôpital
2. recevoir l'acte de vente en exécution du compromis avec autorisation préalable et avec la signature de l'administrateur
3. recevoir l'acte de vente au profit du meilleur acquéreur, avec autorisation préalable et avec la signature de l'administrateur
4. recevoir l'acte de vente en exécution du compromis sans autorisation préalable mais avec la signature de l'administrateur

Question IV.18

La réalisation d'une aliénation en violation du droit de préemption d'un pouvoir préemptant en Région bruxelloise :

1. ouvre le droit à une action en subrogation au profit de la Région de Bruxelles-Capitale
2. ouvre le droit à une action en subrogation au profit de chaque titulaire lésé du droit de préemption
3. ouvre le droit à indemnisation au profit de la Région de Bruxelles-Capitale
4. ouvre le droit à une indemnisation de la commune titulaire du pouvoir de préemption

Question IV.19

Les Commissions de Nomination Réunies pour le Notariat, qui regroupent la Commission de Nomination pour le Notariat et la Benoemingscommisie voor het Notariaat, sont compétentes pour :

1. organiser le concours donnant accès au titre de notaire titulaire
2. classer des candidats à une place vacante à Eupen
3. donner leur avis sur la candidature d'un notaire suppléant pour une étude à Woluwe-Saint-Lambert
4. formuler des avis et des propositions sur le fonctionnement de la profession aux parlementaires

Question IV.20

Commis par le tribunal de la famille sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, le notaire :

1. peut réclamer une provision modérée au bénéficiaire
2. ne peut réclamer, en aucun cas, ses frais et honoraires au bénéficiaire
3. peut réclamer au bénéficiaire le paiement de ses frais et le quart de ses honoraires, moyennant soumission pour accord de son état au tribunal de la famille qui l'a commis
4. peut, lorsque le bénéficiaire doit percevoir des sommes qui modifient sa situation patrimoniale, lui réclamer ses frais et honoraires moyennant autorisation du bureau d'assistance judiciaire du tribunal de la famille qui l'a commis